

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2022-12-14/02

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Laurence POTIER-GABRION ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Sandrine HUVENNE – Béatrice MONTANT – Etienne RIFFAULT –
Lucienne THABUIS.

Excusé avec procuration : Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusés : Marc LOCATELLI ;

Jean LACOMBE – Estelle MORAND.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS DE VACANCES – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (FOL 74) / UFOVAL-TARIFS 2023

Depuis de nombreuses années, afin de faciliter le départ des enfants rochois en colonie de vacances, la commune de La Roche-sur-Foron participe financièrement aux prix de journée des colonies proposées par UFOVAL (service vacances de la FOL), durant les périodes de vacances scolaires.

A ce titre, une convention lie actuellement la FOL et le CCAS, pour les vacances d'été.

La dernière convention en vigueur a été signée le 29 décembre 2014 en application d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS du 08 décembre 2014 et a pris effet au 1^{er} janvier 2015, définissant des conditions de partenariat toujours appliquées à ce jour.

Cette convention est annuelle et est renouvelable par tacite reconduction.

La participation communale valable sur le prix de journée, et bénéficiant à tous les enfants rochois, est ainsi revue chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Pour l'année 2022, comme proposé par la FOL, le Conseil d'administration du CCAS a fixé comme suit les tarifs de la participation communale aux séjours d'été, pour les enfants rochois :

- Aide journalière pour tranches de quotient familial (QF) inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : 4,75 € ;
- Aide journalière pour tranche de QF comprise entre 800 et 1200 € : 9,30 €.

La FOL de Haute Savoie souhaite connaître le montant de l'aide financière accordée aux familles pour l'année 2023.

Elle propose une participation journalière de 4,80 € pour les QF inférieurs à 800 et supérieurs à 1200 €, et un montant de 9,35 € pour les QF entre 800 et 1200 €.

En cas de modification de la participation communale, un avenant à la convention actuellement en vigueur devra également être signé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition de revalorisation des tarifs de la participation communale journalière aux séjours d'été pour les enfants rochois ;
- **FIXE** comme suit le montant des participations journalières pouvant être octroyé pour les **séjours été de l'année 2023** (par jour, et par enfant) :
 - Tranches de QF inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : **4,80 €** ;
 - Tranche de QF comprise entre 800 et 1200 € : **9,35 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document de mise à jour de la convention liant la FOL et le CCAS.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 14 décembre 2022

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Notifié le

Le Président,

Pierrick DUCIMETIERE

20 DEC. 2022
20 DEC. 2022

